

LE POLITIQUE

XIII. 111. 9

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

POLOGNE.

Varsovie, le 10 juin. — Le 1^{er} de ce mois, une députation du conseil municipal de Varsovie s'est rendue au quartier-général du généralissime, et lui a déclaré qu'en cas de nécessité, Varsovie, à son appel, se lèverait comme un seul homme, et montrerait à l'ennemi que ses habitans savaient manier les armes. Le généralissime a répondu que Varsovie ne serait pas de sitôt dans le cas de se défendre, mais qu'il était sûr que l'ennemi, s'il attaquait la capitale, trouverait son tombeau sous ses murs.

Les fortifications qui ont été construites récemment autour de Varsovie, sont fort étendues, et il faudrait une armée considérable pour l'assiéger.

Les insurgés de Podolie ont négocié un emprunt de 20 millions avec la comtesse Branizka à Bialo-cerkiew près de Kiew sur le Dnieper. La quittance a été signée par l'emir Rzewaski.

— C'est le comte de Toil qui a pris le commandement de l'armée russe après la mort du général en chef Diebitsch. Tous les symptômes de la maladie de ce dernier étaient ceux du cholera morbus.

— Le bruit court que le général polonais Chlapowski a remporté plusieurs avantages en Podolie.

Le général Gielgud doit aussi avoir battu le général russe Sacken.

On ne sait cependant rien de bien positif à cet égard.

ALLEMAGNE.

La Gazette d'Augsbourg du 13 publie ce qui suit :

Du Bas-Rhin, 3 juin.

« La conférence de Londres veut que la confédération germanique fasse entrer ses troupes dans le Luxembourg si la Belgique ne se conforme pas aux protocoles. Les protocoles demandent que la Belgique achète le Luxembourg au roi de Hollande. Or, si la Belgique se refuse à payer la somme voulue, l'Allemagne devra répandre le sang de ses enfans. Voilà la guerre qu'on nous demande ! Sans doute l'Allemagne remerciera la diplomatie d'une aussi honorable mission, Quelle gloire y aurait-il pour nous à l'accepter !

« Après tout, le sang étant plus précieux que l'argent, il serait peut-être plus humain et plus économique pour nous de payer au roi de Hollande, à la place des Belges, la somme qu'il exige pour le Luxembourg. Nous autres Allemands nous ne pourrions qu'y gagner, car il est certain qu'une guerre nous coûterait bien plus que le Luxembourg ne vaut. L'affaire est importante et nous paraît digne de sérieuses réflexions ; nous nous adressons principalement aux cabinets de second ordre de la confédération germanique. Il serait peut-être tems d'examiner solennellement la question. »

FRANCE.

Paris, le 18 juin. — La tranquillité est rétablie. Dans la matinée (17), une affluence de curieux s'était portée dans les environs de la porte St. Denis. Les magistrats municipaux et officiers de police ont adressé à la foule des exhortations qui ont été entendues. Quelques individus moins dociles ont été arrêtés. L'intervention de l'autorité civile a suffi, durant tout le jour, pour prévenir les rassemblemens. Les deux préfets avaient publié des proclamations qui ont été accueillies avec confiance par les citoyens. On a pu remarquer aujourd'hui que les curieux étaient disposés, si les scènes de désordres venaient à se renouveler, à profiter des sages avis de l'autorité, et cette disposition seule a refroidi l'ardeur des malveillans.

Des placards incendiaires qui avaient été affichés en quelques endroits, ont été arrachés presque immédiatement par les citoyens indignés.

Dans la soirée, deux cents environ de ces perturbateurs se sont portés sur la place du Palais-Royal, y ont arraché le drapeau placé au café de la Régence, et ont paru se diriger vers le Carrousel. Un bataillon d'infanterie leur a barré le chemin, et des détachemens de dragons et de hussards les ont pourchassés jusqu'à la rue de Traversière, où ils seront dispersés.

Ce soir, tout est calme. Nous ne terminons pas cet article par les formules ordinaires de félicitations que nous avons eu déjà tant de fois occasion d'offrir à la garde nationale de Paris, et à la troupe de ligne qui s'est montrée aussi nationale, aussi parisienne qu'elle-même. C'est Paris tout entier qui depuis hier leur témoigne une admiration, une reconnaissance dont nous ne pourrions qu'affaiblir l'expression. (Moniteur.)

— Le roi a répondu en ces termes au maire de Nancy, qui avait terminé ainsi son discours :

« Sire, la France n'a point d'arrière pensée dans ses opinions en faveur de la monarchie constitutionnelle rendue à la pureté de ses principes ; et votre cœur est trop généreux, trop français, pour accueillir des insinuations dont le déplorable résultat serait de séparer encore les intérêts du prince et ceux de la nation. — Les insinuations que vous redoutez ne peuvent se faire auprès de moi. Je suis trop connu pour que personne, et surtout pour que ceux qui m'entourent osassent jamais tenter de me séparer de la nation, de me persuader qu'il existe pour moi d'autres intérêts que ceux de son bonheur, de sa liberté et de sa grandeur. On sait que cette doctrine est contraire à celle que j'ai soutenue toute ma vie ; j'ai toujours pensé qu'il n'y a de gouvernemens solidement établis que ceux qui s'identifient avec les intérêts nationaux, avec la gloire et les libertés de la nation. Lorsqu'un gouvernement s'aperçoit qu'il ne peut plus agir conformément à ces intérêts, il devrait abdiquer de lui-même. Voilà quels sont mes sentimens. Je suis bien convaincu que la monarchie constitutionnelle est le seul gouvernement qui puisse convenir à la France, pourvu qu'il soit franchement et loyalement exécuté, et que, chercher à l'ébranler, c'est vouloir renverser les libertés publiques. Si j'avais pu faire entendre mes conseils au gouvernement qui m'a précédé, il n'aurait pas été renversé sous la violation de la charte. Il ne m'appartient pas de dire pourquoi je n'y ai pas réussi ; ce que je puis dire, c'est que j'ai toujours eu dans la tête et dans le cœur les sentimens que j'ai manifestés. »

Le roi est arrivé à Epinal le 15 au soir.

— Il a été parlé de l'acquiescement, après dix minutes de délibération, de M. Evariste Gallois, prévenu d'avoir dans le banquet des Vendanges de Bourgogne levé un poignard en criant : A Louis-Philippe.

Voici un passage de l'interrogatoire qui a précédé la sentence du jury et propre à donner une idée des sentimens qui animent quelques hommes du mouvement.

D. A-t-on porté des toasts à plusieurs époques de notre révolution et à ROBESPIERRE, dans la réunion dont dont vous faisiez partie ? — R. Oui, monsieur le président.

A-t-on porté des toasts au soleil de juillet 1831 ? — Oui monsieur, et beaucoup de convives s'écrièrent : Plus tôt ! plus tôt !

Par qui ces cris ont-ils été prononcés ? Par beaucoup de convives, presque par tout le monde.

A-t-on porté des toasts à la Convention, à la MONTAGNE ? — Oui, monsieur ; cela ne veut pas dire plus que les toasts A LA RÉVOLUTION DE 93.

N'avez-vous pas vous-même porté un toast en tirant un couteau poignard, et en prononçant ces mots :

A Louis Philippe ? — Voici comment les faits se sont passés : J'avais un couteau, je levai la main en disant : A Louis Philippe, s'il trahit ! On a répondu par des sifflets, je crois, parce qu'on n'a pas entendu les derniers mots.

Personne n'a entendu ces derniers mots ? — Si ce n'est mes voisins ; les autres ont sifflé, parce qu'ils croyaient que c'était à la santé de Louis Philippe.

NEGOCIATIONS POUR LA POLOGNE.

On connaît plus précisément aujourd'hui la nature des démarches qui ont été faites par les gouvernemens de France et d'Angleterre auprès de la Russie, en ce qui touche la Pologne.

La question est délicate, difficile, et nous ne sommes point de ceux qui croient que des négociations puissent lui donner une solution nette et durable.

Se bornera-t-on à une simple médiation ? Interviendra-t-on en invoquant les stipulations du congrès de Vienne pour constituer une Pologne indépendante ?

Quoi qu'il en soit, l'important est d'intervenir immédiatement, pour arrêter l'effusion du sang et comprimer cette guerre meurtrière.

Quant à l'objet et au but définitif de l'intervention, les cabinets s'apercevront bientôt qu'on ne peut plus se circonscrire dans les textes du congrès de Vienne. Ce qui était faisable au commencement des hostilités ne l'est plus aujourd'hui. Il est impossible de conserver la souveraineté de la Russie et de circonscrire la Pologne indépendante dans le grand-duché de Varsovie ; il faut traverser d'autres limites, remonter à la vieille Pologne.

Il y a une voie simple et facile indiquée par un précédent diplomatique. Quand les Etats-Unis d'Amérique se séparèrent de l'Angleterre on ne négocia pas avec cette puissance pour reconnaître leur nationalité. Il en a été de même pour les colonies espagnoles. Pourquoi le cabinet ne reconnaîtrait-il pas d'abord la nationalité polonaise ?

Nous ne blâmons point le cabinet de M. Périer d'avoir préféré la voie des négociations avec la Russie ; mais s'il y avait refus, peut-être faudrait-il arriver à la voie directe de la reconnaissance.

BELGIQUE.

LIÈGE, LE 21 JUIN.

L'Indépendant contient ce qui suit dans son post-scriptum de ce jour :

Aux rédacteurs de l'Indépendant. (1)

Hoogstraeten, le 16 juin.

Fidèle à la promesse que je vous ai faite, à Anvers, de vous écrire tout ce que j'apprendrais d'intéressant, je m'empresse de vous donner la nouvelle suivante, que je tiens de bonne source.

Ce matin, il est arrivé ici un paysan du Brabant septentrional, qui nous a apporté la bonne nouvelle qu'il avait éclaté, dans la journée du lundi 13 courant, une révolte dans le camp que les Hollandais ont établi dans la bruyère dite les Cinq Chênes, qui se trouve entre Tilbourg et Bréda.

D'après son rapport il y aurait eu une quarantaine d'hommes tués et deux officiers ; plus une trentaine de blessés qu'on aurait conduits de suite à Bréda.

Celui qui a apporté ces nouvelles est un homme qui mérite confiance et à la véracité duquel on peut se fier.

(1) Nous donnons ces nouvelles sans les garantir ; voyez d'autre part.

Aux rédacteurs de l'Indépendant.

Londres, 17 juin 1831.

Le prince Léopold devient chaque jour plus prévenant à l'égard de nos députés; ceux de ces messieurs avec lesquels je suis en rapport se louent infiniment de ses manières aimables. On apprécie beaucoup ici son bon sens et ses lumières politiques; et quelques anglais ont regret de le voir s'éloigner de Londres, car ils assurent que ses conseils étaient utiles au roi, et que, dans la crise politique qui doit inévitablement naître de la réforme parlementaire, il eût été d'un grand secours.

Les orangistes font leurs derniers efforts en Belgique. J'apprend de bonne source que le roi Guillaume paie à Anvers des agens chargés d'exciter les troupes belges à rompre l'armistice; il espère ainsi forcer la conférence à prendre son parti, car celle-ci a déclaré, dit-on, qu'elle se prononcerait contre l'agresseur.

L'Indépendant dit à propos de cette lettre :

En rapprochant cette lettre de celle qui nous est adressée de Hoogstraeten, par un de nos braves officiers, il nous semble que ces bruits de révolte hollandaise; qui nous arrivent de divers côtés, pourraient bien avoir pour but d'exciter nos troupes à attaquer nos ennemis avant une déclaration de guerre régulière; nous les engageons à se tenir en garde contre ce nouveau piège de nos ennemis.

On nous annonce que M. de Gerlache vient d'écrire que la députation compte revenir d'ici à quelques jours, et que l'acceptation est très probable. (Indép.)

On dit que le général Belliard est arrivé à Londres, apportant l'ordre à M. de Talleyrand d'en finir à tout prix. (Id.)

NOUVELLE IMPORTANTE.

On nous assure que des nouvelles officielles sont arrivées qui annoncent que la conférence de Londres est dissoute. Il paraît que l'Autriche, la Prusse et la Russie s'obstinent à demander l'exécution prompte et entière des protocoles, la France et l'Angleterre ont pris parti pour la Belgique. On dit aussi que le général Belliard qui en ce moment est à Londres, est porteur d'instructions d'une haute importance.

Le Journal de Francfort annonce qu'il est autorisé à déclarer qu'aucune note n'a été remise à la confédération par M. T. Michiels.

La note publiée par le Messager est encore une invention des correspondants orangistes de ce journal.

Un journal de cette ville annonce qu'il publiera aujourd'hui un vingt-cinquième protocole. Nous ignorons ce qu'il faut penser de l'authenticité de cette pièce. Si elle existe, il est probable qu'elle a vu le jour avant les dernières négociations qui semblent dénoter des dispositions pacifiques. Au surplus, on a bien inventé la note de M. Michiels, on peut aussi forger des protocoles.

L'harmonie de la garde civique a donné hier une sérénade à M. Tielmans, notre nouveau gouverneur.

Un escadron de cuirassiers sous les ordres de M. le major Frankart est parti ce matin pour Bruxelles.

On dit que si le régent n'accorde pas le changement immédiat du ministère actuel, le parti de la guerre immédiate a résolu de tenter un coup d'état.

Nous n'avons pas donné la suite de la discussion du décret sur la garde civique, parce que dans la séance du 18, ce projet a été rejeté par 57 voix contre 48.

M. de Gerlache a été nommé président.

Pour la vice-présidence, M. Raikem a obtenu 96 voix, M. Destonvelles 74 et M. A. Gendebien 20, en conséquence, les deux premiers sont proclamés vice-présidents.

MM. Liedts, Ch. Vilain XIII, H. de Brouckere et Nothomb ont été élus secrétaires: le premier a obtenu 86 voix, le second 82, le troisième 82, et le dernier 65.

On mande d'Anvers, le 20 juin :

Le général Tiecken de Terhove est parti hier, dans l'après-midi pour Bruxelles, accompagné d'un aide-de-camp.

Il est parti ce matin de notre arsenal pour Bruxelles une batterie de pièces de 12 à percussion, avec leur attirail complet, dans lequel on peut admirer la perfection du travail, sa solidité et un fini qui peut rivaliser avec le matériel des premiers arsenaux de l'Europe.

M. Etienne Mosselman, ancien échevin de Bruxelles, domicilié à Molenbeck, vient de donner un exemple de munificence peu commun. Jouissant d'une fortune considérable et appartenant à une famille opulente, il a, par testament du 1^{er} janvier 1831, fondé à l'Université de Louvain, autant de bourses, dites autrefois frogales, que ses biens pris collectivement pourront en supporter.

Ces biens sont présumés valoir environ cent vingt cinq mille florins.

Nouveau trait d'humanité des troupes de Guillaume! voici ce que l'on nous mande de Caloo, en date du 14: « Le commandant du fort de Liekenshoek, accompagné d'une vingtaine de soldats, s'est rendu, la nuit dernière à la ferme du nommé Tytens et a demandé à celui-ci s'il était vrai qu'il continuait d'entretenir des relations avec les rebelles: sur sa réponse négative, l'officier tira son épée et la brisa sur la tête du fermier; en même temps, il donna ordre à ses troupes de tirer sur le brigand. Heureusement Tytens parvint à s'échapper des mains de ces barbares et se sauva à travers les eaux qui inondent les campagnes voisines; la femme ne tarda pas à suivre l'exemple de son mari et à se soustraire à la mort. Les troupes, avant de se retirer, ont enlevé plusieurs objets de la ferme. »

Nous espérons que lorsque cet attentat sera porté à la connaissance de M. le ministre des affaires étrangères, il prendra des renseignements sur les lieux, et saura demander justice à qui de droit.

D'après les dernières nouvelles de Stockholm, du 31 mai, l'état de la santé du roi ne s'est point amélioré; les forces diminuent de jour en jour, et l'appétit est tout-à-fait perdu; cela fait grande sensation dans le public. On apprend que S. M. nommera aujourd'hui un conseil de régence, chargé des affaires générales pendant sa maladie.

La Gazette d'état de Prusse contient une publication, pour faire connaître que la manifestation du cholera morbus à Dantzick, a rendu nécessaire d'entourer cette ville et les approches, d'un cordon militaire.

Nous avons annoncé d'après l'Escaut qu'une magnifique paire de pistolets avait été offerte à M. le colonel Colin; ces armes sortaient de la fabrique de MM. Heuseux et Janson, à Herstal, près Liège.

MASQUE DES ORANGISTES.

Nous avons soutenu que les orangistes avaient pris place depuis quelque temps dans les rangs des réunionnistes. Cette assertion est vraie, quoi qu'en disent certains gallowances fanatiques qui ne veulent pas arrêter leur pensée sur l'étrangement des éléments dont leur parti se compose et l'insuffisance de ses moyens pour arriver au but qu'il proclame.

On sent très-bien l'intérêt qu'ont les partisans du gouvernement hollandais à se joindre aujourd'hui aux amis d'une fusion évidemment impossible par les moyens indiqués aux yeux de quiconque ne prend pas un désir pour un fait nécessaire et inévitable.

La part que la France a prise à toutes les mesures de la conférence à notre égard, la reconnaissance qu'elle a faite dès longtemps de notre indépendance, les traités qu'elle s'est récemment et à diverses reprises engagée à respecter, tout cela constitue pour elle une position qu'elle ne peut abandonner sans manquer de bonne foi, sans trahir ses antécédents et sans allumer une guerre méritée et européenne.

Or, on sait que le cabinet du Palais-Royal veut à tout prix conserver ses relations d'amitié avec les puissances étrangères. Les discours de Louis-Philippe ne provent-ils pas que ses vœux les plus ardens sont pour le maintien de cette bonne intelligence qui, selon lui, affermira en se consolidant la paix intérieure, appellera la confiance et contribuera tout à la fois à accroître le développement

de l'industrie et à augmenter la richesse de la nation? (1) D'un autre côté, peut-on s'imaginer que l'Angleterre, la Prusse, l'Autriche et la Russie qui ont exigé que le duc de Nemours n'acceptât pas le trône qui lui était offert, permettraient bénévolement une réunion complète? Vous qui le pensez et qui venez nous parler des déceptions diplomatiques qui nous attendent, vous êtes les jouets d'une folle idée, d'une véritable extravagance, si vous êtes sincères.

On le voit donc, les orangistes qui comprennent très-bien que la transformation de nos provinces en départemens est aujourd'hui tout-à-fait impossible, appellent de leurs cris le drapeau de 89, parce qu'ils se disent: « Si l'on donne de la consistance à un parti qui ne peut rien créer à son profit, si l'on jette la discorde et la guerre civile au milieu des Belges, si l'on parvient à renverser ou tout au moins à ébranler le gouvernement actuel, nous aurons beau jeu, nous qui voulons une restauration. Nos amis les ennemis se présentant avec la menace d'un partage honteux, la Belgique se réfugiera dans les bras de Guillaume ou du prince d'Orange, son fils bien aimé. Ainsi, prenons courage et poussons vigoureusement au trouble et à l'anarchie. »

Des indépendans ont, il est vrai, exprimé l'intention d'unir les couleurs françaises au drapeau brabançon, dans le cas où notre pays verrait ses frontières débordées par les soldats de la sainte-alliance; mais alors on se porterait à cet acte en désespoir de cause, toutes les autres voies de salut venant à manquer, et notre appel unanime irait frapper, non pas le ministère Périer auquel s'adressent nos réunionnistes, mais la nation de juillet elle-même dont nous invoquerions la sympathie et la générosité et qui se montrerait sans doute assez grande pour nous prêter son assistance sans nous en faire payer le prix.

ERRATUM. — Dans notre n^o d'hier, Extrait des journaux anglais, lisez: Berg-op-Zoom, au lieu de Bergon, Apzoom.

CONGRÈS NATIONAL.

Séance du 20 juin. — La séance est ouverte à 2 heures. M. H. de Brouckere donne lecture du procès-verbal de la dernière séance; il est adopté.

M. Liedts lit le sommaire de quelques pétitions. Renvoi aux commissions.

L'ordre du jour est le renouvellement des sections. M. Coppeters, au nom de la commission de vérification des pouvoirs, propose l'admission de M. J. Deneef, en remplacement de M. Desweerte, comme député du district de Louvain.

On procède au tirage des sections. L'ordre du jour est la discussion sur le projet de loi relatif aux élections pour des grades de la garde civique.

M. de Thoux, au nom de la section centrale, fait un rapport sur ce projet.

Personne ne demandant la parole sur l'ensemble de la loi on passe à la discussion des articles.

Une discussion s'engage pour l'impression du rapport de la section centrale sur les modifications à apporter à la loi sur la garde civique.

L'impression est adoptée. Art. 1^{er}. (Relatif aux lieux d'élection.)

M. Watlet: La 9^e section a fait une observation qui semble n'avoir pas été reproduite par la section centrale. La rédaction actuelle est bonne peut-être en cas de paix ordinaire, mais en cas de guerre, et si les officiers du 1^{er} ban étaient tués, il serait urgent de les remplacer, et cependant il faudrait pour suivre l'article que les gardes fussent rappelés dans leur commune, ce qui présente des inconvénients.

M. Ch. de Brouckere parle contre le 2^e § de l'article, dans lequel il remarque une lacune.

M. Lebegue demande que M. Ch. de Brouckere présente un amendement à ce sujet.

M. Ch. de Brouckere: Je n'aime pas les amendements improvisés, je voterai contre l'article.

M. Goethals propose un amendement tendant à ce que l'élection ait lieu dans une commune à désigner par le chef de légion.

Une discussion s'engage à ce sujet à la suite de laquelle M. le ministre de l'intérieur ayant fait observer qu'il croit que le projet qu'il a présenté et qui a été changé par la section centrale, prévoyait l'inconvénient M. Ch. de Brouckere lui répond que si le ministre croit son projet meilleur, il doit demander la priorité pour lui. M. le ministre ne doit pas se borner à être simple témoin de nos débats. Chargé de l'exécution des lois, il doit faire en sorte qu'elle soit la plus exécutable que possible.

L'amendement de M. Goethals est mis aux voix et rejeté.

L'art. 1^{er} est également mis aux voix; il est rejeté. Il sera renvoyé à la section centrale.

(1) Réponse du roi au discours du commandant de la garde nationale de Nancy, le 16 juin!

Art. 2. (Convocation des gardes pour les élections.)

M. Fransman voudrait que la convocation fut faite par les bourgmestres de chaque commune, il présente un amendement dans ce sens.

M. Legrelle présente un amendement qui tend à ce que les gardes soient convoqués par affiches, six jours avant l'élection.

M. Lebegue demande la priorité pour l'amendement de M. Legrelle.

M. Ch. de Brouckere parle contre l'amendement de M. Legrelle; il insiste pour la convocation des gardes à domicile.

M. Robaulx voit une lacune dans ces amendements qui ne décident rien sur la question de savoir dans le cas où une compagnie serait répartie entre plusieurs communes, quel bourgmestre aurait le droit d'intimer à ses collègues l'ordre de rassembler les gardes. Il demande le renvoi du projet à ceux qui l'ont fait.

L'art. 2 est renvoyé à la section centrale.

Art. 3. (Formation du conseil d'élection.)

Plusieurs membres demandent le renvoi à la section centrale.

M. J. Frison demande le renvoi au ministre de l'intérieur. Voilà le 2^e projet que le ministre nous présente et que la section centrale doit refaire. (Appuyé)

M. le ministre annonce être prêt à profiter des observations déjà faites et à refaire un nouveau projet.

M. de Rouillé propose de commencer la discussion sur les articles qui suivent l'art. 6.

La priorité est accordée à la proposition de M. J. Frison. La proposition de M. J. Frison est mise aux voix et adoptée.

Le projet est renvoyé à M. le ministre pour être refait.

M. Morel au nom de la commission de vérification des pouvoirs, propose l'admission de M. A. Biever, en remplacement de M. Feudius, démissionné. Adopté.

On passe à la discussion de la loi sur les avoines.

M. Lecocq demande que M. le ministre des finances soit présent.

On envoie chercher M. le ministre ad interim des finances.

La section centrale propose le rejet de la proposition de Theux, tendante à ce que la présence de 70 membres soit suffisante pour décider toutes les questions ne sont pas relatives au pouvoir constituant du congrès; elle propose subsidiairement que si ses conclusions sont rejetées, la majorité de quarante membres soit exigée pour l'adoption des projets de décret.

M. de Theux explique les raisons qui l'ont porté à faire sa proposition.

La proposition est rejetée.

M. Duvioler, ministre ad interim des finances, entre en séance.

M. Lecocq défend sa proposition. Il entre dans des développements d'où il tire la conséquence que l'intérêt de l'agriculture et du commerce exigeaient la proposition qu'il a faite avec M. Meeus.

Il termine en demandant l'ajournement de la discussion jusqu'après le terme fatal du 30 juin.

M. Jottrand combat les conclusions de la section centrale.

Le motif qu'on a allégué de la possibilité que les Hollandais tiraient des avantages de la levée de la prohibition, ne lui paraît de nature à nous empêcher de prendre une mesure qui est dans l'intérêt bien entendu du pays. Que les Hollandais profitent de cette mesure pour approvisionner leur cavalerie, cet avantage pour eux est bien combattu par ceux que nous retirons nous-mêmes de l'adoption de cette mesure, il votera pour l'adoption de la proposition qu'il fait sienne.

M. A. Gendebien: Lorsque le gouvernement a pris le décret du mois d'octobre 1830, il a fait relever la quantité d'avoine existant dans le pays. Il demande que le ministre des finances explique si cette mesure a été prise aujourd'hui et quels résultats elle a produits.

M. le ministre des finances: Avant la proposition, ces mesures avaient été prises. Les tableaux envoyés ont motivé le projet de loi présenté par lui. Il laisse au congrès de décider si dans les circonstances actuelles il est prudent d'adopter immédiatement la proposition.

M. Jottrand répond au ministre et pense qu'une perte de temps fait beaucoup de mal au commerce.

M. d'Elhougue partage l'opinion de M. Jottrand. Tous nos céréales sont en baisse depuis longtemps et la cause en est d'abord à la grande abondance des céréales en magasin et ensuite aux arrivages considérables qui ont eu lieu récemment à Anvers. Il demande que l'on discute immédiatement cette proposition dont l'adoption lui paraît très-utile.

M. A. Rodenbach demande que la discussion soit remise à huitaine.

M. Zoude appuie la proposition de M. A. Rodenbach.

M. Beyts parle pour l'ajournement. Nos approvisionnements pour notre armée ne sont pas faits, et les avoines ont moins baissées que les autres céréales. Il faut nous conserver des ressources dont nous pourrions avoir besoin.

M. Ch. de Brouckere défend la proposition. La raison du peu de baisse de l'avoine est l'approche d'une bonne récolte qui n'aura lieu que dans deux mois pour les avoines. Il y a une grande quantité d'avoine dans le pays. On dit qu'il y a de la misère dans le pays et qu'il ne faut pas faire augmenter le pain, mais l'approche d'une bonne récolte doit dissiper ces craintes. Il faut laisser aux cultivateurs la faculté de s'assurer des ressources par la vente de leurs avoines. Ils ont assez souffert pour que ce dédommagement leur soit accordé. La mesure est bonne aujourd'hui et je l'appuyerais, dans 15 jours je la combattrais.

M. A. Rodenbach reproduit ses premiers arguments.

M. Jottrand soutient que l'adoption de la mesure ne sera nullement nuisible à la classe pauvre et qu'elle aura l'avantage d'ouvrir le champ à des spéculations nombreuses.

M. d'Hannin van Cannari demande au ministre des finances si les adjudications pour l'approvisionnement de l'année ont été faites. Il appuie la proposition.

Le ministre des finances répond que cet objet concerne le ministre de la guerre. Il dit que tous les renseignements qui lui sont parvenus constatent qu'il y a beaucoup d'avoine dans le pays, mais cependant une exportation trop forte pourrait nous être plus nuisible qu'utile.

M. d'Huart propose l'ajournement de la discussion.

M. A. Gendebien votera dans le sens des conclusions de la section centrale.

M. Robaulx croit que le véritable thermomètre de la quantité des grains est dans leurs prix. Il ne s'agit pas ici de travailler pour les spéculateurs riches, mais pour la classe pauvre, et il est constant qu'à cette époque les petits cultivateurs n'ont plus d'avoine chez eux, ils s'en sont défaits pour se procurer des moyens de travailler. Il trouve que la mesure serait inpolitique et vote pour son ajournement à 8 ou 10 jours.

Les membres présents n'étant plus en nombre se séparent sans décision.

La séance est levée et remise à demain à midi.

DÉTAILS SUR LA RÉVOLUTION DU BRÉSIL.

Rio-Janeiro (Brésil), le 20 avril.

Depuis long-temps, des défiances et des inimitiés existaient entre les Portugais, devenus Brésiliens par adoption, et les Brésiliens d'origine. L'agitation commençait à se faire ressentir dans la capitale, des affiliations s'étaient formées, et avaient pour chefs principaux le général Brant, le marquis de Barbacena, le marquis de Caravelhos, Luna, etc. etc.

La province de Minas, sous l'influence du député Vasconcellos, se faisait remarquer par une grande fermentation. L'empereur résolut de la parcourir, afin de calmer les esprits par sa présence; et, dans ce but, il partit de Rio le 29 décembre 1830, accompagné de l'impératrice LL. MM. furent accueillies avec enthousiasme dans toutes les villes par où elles passèrent.

L'empereur profita de son séjour à Minas pour adresser une proclamation aux Brésiliens, et principalement aux troupes et aux habitants de la province. Il disait à ces derniers qu'il comptait sur leur fidélité pour l'aider à repousser toute fédération qui, en détruisant les bases de la constitution que tous avaient juré de maintenir, était nécessairement contraire aux intérêts du pays.

Cependant plusieurs journaux de la capitale se répandaient en invectives les plus grossières contre le gouvernement et contre l'empereur lui-même. Un des rédacteurs fut mis en jugement et acquitté.

Dès-lors les clubistes et les agitateurs devinrent plus audacieux que jamais, et troublèrent la tranquillité de la capitale. L'empereur, prévenu de ces mouvements, hâta son retour, et arriva au château le 11 mars.

Le 12, des feux de joie et de brillantes illuminations eurent lieu dans les quartiers habités par les Portugais. Les conspirateurs, déconcertés par le prompt retour de S. M., qui venait de se déclarer ouvertement opposée à la fédération, et ne comptant pas assez sur leurs forces, restèrent immobiles; mais, ils soudoyèrent des gens du peuple, qui, ayant essayé d'éteindre les illuminations, furent repoussés à coups de bâtons par les jeunes gens des maisons de commerce: un grand désordre s'ensuivit, plusieurs personnes furent blessées et quelques-unes périrent.

Le lendemain, 14 mars, l'empereur fit son entrée dans la capitale; ce fut une fête brillante, une marche triomphale. Le peuple paraissait heureux de revoir LL. MM.

On s'était plaint du ministère, le 17 mars, l'empereur on forma un autre composé de tous Brésiliens nés, et parmi lesquels se trouvaient plusieurs conspirateurs.

Le 25, anniversaire du serment prêté à la constitution, il y eut gala après la parade, qui eut lieu dans l'après-midi. L'empereur se rendit, avec sa cour et sa garde d'honneur, dans une église où les chefs des mécontents faisaient chanter un *Te Deum*, sans l'en avoir informé. Il y fut accueilli par une sorte d'enthousiasme. On lui présenta le signe de ralliement, une feuille de *crotum variegatum*; il la mit à son gilet. Tout rentra dans l'ordre, et la réconciliation sembla être parfaite.

Le lundi de Pâques, 4 avril, jour anniversaire de la reine de Portugal, il y eut gala, baise-main et fête à la cour; mais le soir, des troubles sérieux éclatèrent. Deux frères, l'un brigadier et l'autre aide-de-camp de l'empereur, au lieu de les apaiser, paraissent les avoir excités. En tout, S. M. était trompée et désobéie par ses ministres.

Le 5 avril, l'empereur alla voir débarquer le bataillon venant de Sainte-Catherine, et là il fut témoin des démarques que les agitateurs faisaient pour égarer la fidélité des troupes.

Le 5 avril au soir, l'empereur se décida encore à changer ses ministres.

Le 6 avril, à 2 heures après-midi, une vingtaine de députés se réunirent devant la mairie à des gens du peuple, portant en général des chapeaux de paille entourés d'un ruban vert. Ils haranguèrent la multitude et l'excitèrent au tumulte et à la sédition.

Bientôt trois juges de paix se présentèrent au palais. Introduits dans la salle du trône, ils déclarèrent que le peuple demandait le renvoi des ministres actuels et le rappel du précédent ministère.

L'empereur répondit que, quant aux ministres actuels, il verrait ce qu'il aurait à faire, mais qu'il ne reprendrait pas ceux qu'on voulait lui imposer; que ce serait renverser l'ordre établi par la constitution, et qu'il n'y consentirait jamais; qu'il ferait tout pour le peuple, mais rien par le peuple. Les trois envoyés retournèrent porter cette réponse au camp Ste.-Anne, où se réunirent à neuf heures du soir 2 bataillons d'artillerie de position, le bataillon d'infanterie n° 3, et le bataillon de grenadiers.

Bientôt après vinrent le 4^e bataillon qui était de garde en ville, celui de l'empereur, de service auprès de S. M. au château de Saint-Christophe. Le bataillon d'artillerie à cheval ayant exprimé le désir d'aller rejoindre les autres troupes, fut renvoyé par l'empereur lui-même. Tous s'étaient rangés sous les ordres du commandant militaire, le brigadier Francisco Lima.

A la nuit, des feux furent allumés, et le nombre des révoltés se grossit considérablement. On avait ouvert ou enfoncé les portes des arsenaux, et le peuple était armé de fusils et de pistolets.

A onze heures, le major et quelques soldats de la garde d'honneur, ainsi que le bataillon de l'empereur, commandé par le jeune Lima, partirent pour le camp Ste.-Anne.

A onze heures, les ministres de France et d'Angleterre furent appelés au château et y restèrent jusqu'à l'abdication. Le brigadier Lima vint d'abord au château, et expédia en suite plusieurs officiers d'ordonnance à l'empereur, pour l'engager à céder aux exigences du peuple; S. M. persista dans son refus.

Le 7, à deux heures du matin, le major Frias, frère du général Paula, arriva au château. Il n'y restait plus alors qu'une partie des gardes d'honneur.

Ce jeune officier était chargé par Lima d'inviter de nouveau l'empereur à accepter le ministère qui lui était demandé par le peuple.

A trois heures et demie, malgré les représentations des ministres étrangers et les supplications des personnes qui lui étaient restées fidèles, l'empereur remit à M. Frias l'acte d'abdication et lui dit:

« Voilà la réponse qu'il convient à l'honneur de donner: j'ai abdiqué. Je pars: soyez heureux dans votre patrie. »

A sept heures, l'empereur, l'impératrice et la reine Dona Maria se rendirent à bord du vaisseau anglais la *Warspite*.

Le 8, un conseil de régence provisoire, composé de trois membres, fut nommé par les sénateurs et les députés qui se trouvaient alors à Rio.

Le 9 avril, Pierre II fut porté à l'église en triomphe, et reconnu empereur.

Le douze, l'empereur et l'impératrice quittèrent la *Warspite*, pour passer à bord de la corvette anglaise la *Volage*.

Le ministre de la marine vint à bord du *Warspite*, offrir un transport brésilien à S. M. qui le refusa. Enfin le même ministre offrit une corvette brésilienne pour servir d'escorte à S. M. et l'accompagner jusqu'à la ligne; mais dès le second jour du voyage, la corvette ne se montra plus.

SÉNAT. — Formation de la liste des éligibles.

Liège, le 13 juin 1831.

Le gouverneur par interim de la province de Liège, Aux administrations des villes et communes rurales de la province:

Messieurs, par ma circulaire du 9 mai dernier (Mémoire administratif n° 57), je vous ai prié d'inviter les individus éligibles au sénat à justifier de leurs droits par devant la députation des états avant le 1^{er} juin courant.

Malgré l'importance de cette mesure, peu de personnes jusqu'à présent ont fourni la preuve de leur éligibilité. Attendu que la réunion des électeurs pour la nomination des membres de la chambre des représentants et du sénat se trouve retardée par la faculté que le congrès s'est réservée par l'art. 4 du décret du 4 avril (bulletin officiel n° 399), de déterminer ultérieurement l'époque de cette réunion, je crois devoir vous prier, Messieurs, de renvoyer aux éligibles l'invitation que vous avez dû leur faire, ensuite de ma circulaire susmentionnée, en les engageant de ne pas différer d'adresser au collège de la députation des états les pièces constatant leur éligibilité.

Veillez à cette occasion leur faire observer qu'ensuite d'une vérification faite à l'administration provinciale, il a été reconnu que le nombre des 62 éligibles dans cette province, ne pourra être complété avec les personnes payant 1000 florins de contributions directes, et qu'il est très probable que l'on devra admettre également ceux qui ne payent que 500 florins.

Agréez, messieurs, l'assurance de ma parfaite considération. Le gouverneur par interim, Signé J. G. DELEEUW. Pour copie conforme, le secrétaire de la régence, DEMANY.

Le gouverneur par interim de la province de Liège, informe le public que le 27 de ce mois il sera ADJUGE au ministère de la guerre à Bruxelles, par lots de mille pièces la Fourniture de :

- 1^o 40,000 chemises.
 - 2^o 40,000 caleçons de toile grise.
 - 3^o 40,000 paires de chaussettes de laine.
 - 4^o 40,000 pantalons de toile.
 - 5^o 40,000 paires de guêtres de toile.
 - 6^o 40,000 paires de souliers.
- Pour le service de l'armée.

Il sera donné connaissance du cahier des charges au bureau militaire de l'administration provinciale. A Liège, le 16 juin 1831.

Le *Courrier de la Sambre* publie, d'après une lettre de Rome, la note suivante qui a été remise, le 21 mai, au cardinal Bernetti par le ministre de Prusse, M. Bonsen, au nom des plénipotentiaires des cinq puissances :

Art. 1^{er}. Il faut que le gouvernement pontifical soit posé sur des bases solides moyennant des améliorations méditées et annoncées par S. S. elle-même dès le commencement de son règne.

Art. 2. Il faut que ces améliorations qui, selon l'expression de l'édit de son excellence le cardinal Bernetti, doivent former pour les sujets de Sa Sainteté, une ère tout-à-fait nouvelle, renfermant une garantie intérieure (*garanzia interna*) qui les mettent à l'abri de tout changement dans la nature des gouvernements électifs.

Art. 3. Pour arriver à ce but salutaire qui, vu la position géographique et sociale de l'état de l'église, est d'un intérêt européen, il semble indispensable que la déclaration organique de S. S. parte de deux principes vitaux :

1^o L'application des améliorations en question, non seulement aux provinces où a éclaté la révolution, mais encore à celles qui sont restées fidèles et à la capitale elle-même;

2^o L'admission générale des séculiers aux emplois administratifs et judiciaires.

Art. 4. Ces améliorations semblent devoir embrasser en premier lieu le système judiciaire et l'administration municipale et provinciale.

Quant à l'ordre judiciaire, il semble que l'exécution entière et le développement conséquent des promesses et principes contenus dans le *motu proprio* de 1816, présente les moyens les plus efficaces pour remédier aux plaintes assez générales relatives à cette partie intéressante de l'organisation sociale. Quant à l'administration locale, il semble que l'établissement et l'organisation générale de la municipalité élue par la population et la fondation des franchises municipales, qui régissent l'action de celle-ci dans les intérêts locaux des communes, doit être la base indispensable de toutes les administrations.

Art. 5. L'importance imminente d'un état régulier des finances et une semblable administration de la dette publique qui donne cette garantie si considérable au crédit financier des gouvernements, qui contribue essentiellement à augmenter ses ressources et assurer son indépendance, semble rendre indispensable un établissement central dans la capitale chargé comme cour suprême de la dette publique. Cet établissement devrait jouir des attributions correspondantes au but si salutaire qu'il se proposerait d'atteindre. Plus une telle institution portera un caractère d'indépendance et la marque de l'intime union qui existe entre le gouvernement et le pays, plus elle répondra aux intentions bienfaisantes du souverain et à l'attente générale; pour arriver à ce but, il convient que les personnes qui formeront cet établissement soient choisies dans les conseils locaux, et forment avec les conseillers d'état une assemblée ou un conseil administratif; une telle assemblée fera partie du conseil d'état, dont les membres seront choisis parmi les personnes les plus notables, par leur naissance, leur fortune et leurs talents. Il semble que la nature d'un gouvernement électif aidera nécessairement à procurer les améliorations qui formeront la gloire éternelle du Pontife régnant, et cette stabilité si puissamment et si généralement sentie, le sera d'autant plus vivement que les bienfaits du Pontife seront précieux.

MÉPHISTOPHELES. — Sommaire du n° 49. — Le roi Arthur. — Esquisse du congrès. — Le journal du ministre. — Récapitulation. — Waterloo. — Dialogue diplomatique. — A Elvire. — Butades.

POSTES AUX LETTRES.

Le directeur des postes a l'honneur de prévenir le public, qu'à dater de jeudi 23 juin courant, six heures du matin, ses bureaux seront transférés dans la maison de Mme. de Floen, place du Spectacle, n° 860.

GARDE CIVIQUE.

Adjudication des caisses pour les tambours.

Le gouverneur de la province de Liège porte à la connaissance du public, que le jeudi, 23 de ce mois, à dix heures du matin, il sera procédé à l'hôtel du gouvernement à Liège, à l'adjudication de 192 caisses de tambours pour le premier ban de la garde civique de la province.

L'adjudication sera faite par voie de soumissions cachetées, et il pourra être pris connaissance du cahier des charges et du modèle au greffe des états.

Des exemplaires du cahier des charges sont aussi déposés chez M. l'intendant militaire et aux commissariats de districts à Liège, le 16 juin 1831.

Le gouverneur de la province de Liège, informe le public qu'il sera procédé à l'hôtel du ministère de la guerre à Bruxelles le 23 de ce mois, à l'adjudication de la fourniture de 400 Chevaux de grosse cavalerie, pour le service de l'armée.

Cette adjudication aura lieu par lots de 50 chevaux. Le cahier des charges et conditions auxquelles cette adjudication aura lieu, est déposé à la 2^e division des bureaux de l'administration provinciale de Liège, où l'on peut en prendre connaissance.

A Liège, le 14 juin 1831.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE du 20 juin.

Naissances : 1 garçon, 4 filles.

Décès : 3 garçons, 4 fille, 3 hommes, 4 femmes, savoir : Guillaume Michel Crahay, âgé de 78 ans, graveur, rue Grande-Bèche, veuf de Marguerite Goffette — Jean Hubert Bossy, âgé de 41 ans, vitrier, rue des Tourneurs, époux de Marie Agnès Thiry. — Jean Nicolas Lamarche, âgé de 32 ans, tonnelier, rue Sauci, époux de Marie Thérèse Tahan. — Anne Catherine Delhez, âgé de 68 ans, rue Roture, veuve de Jacques Joseph Deruisseaux. — Marie Jeanne Deruisseaux, âgé de 56 ans, faubourg d'Amercoeur, épouse de Renier Fayon. — Josephine Deschamps, âgé de 28 ans, rentière, rue sur Meuse à l'Eau, veuve de François André. — Marie Caroline Ferdinande Joseph Vaust, âgé de 27 ans, rue Ste-Véronique.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

AVIS AUX AMATEURS DE PIGEONS.

Il partira samedi prochain de chez KEPPELLE, faubourg Ste-Marguerite, une Hotte de Pigeons pour LYON,

Du Casino au pont des Arches, on a PERDU dimanche 19 courant, un BRACELET noir, avec une agraffe ornée d'une pierre vert d'eau. 3 francs de récompense à qui le remettra au n° 760, en Potière. 86

On a PERDU le 19 courant, un CHIEN d'arrêt épagnoul, tordu depuis 15 jours, excepté la tête et le bout de la queue brun le bout des pattes blanc, une ligne blanche sur le front, 10 francs à celui qui le ramènera derrière St. Paul, n° 524. 82

Un des voyageurs de M. Ph. Vandermaelen, a l'honneur d'annoncer qu'il est descendu à la Tête de Bœuf, sur Meuse à l'Eau, avec toute la collection de cartes et dictionnaire géographique très-moderne, telle que la carte de Pologne, l'Océanie et Luxembourg, etc. 83

SERVICE DE LIÈGE A HASSELT, et vice versa, DE Vve. BONHOMME et fils, DE MAESTRICHT.



Les entrepreneurs ont l'honneur d'annoncer au public que, à dater du 15 présent mois, ils ont établi un service de Malle-Poste de Hasselt à Venloo, par Maseyk et Rmonrede.

Ce service se fera par une voiture attelée de deux chevaux, et partira tous les jours de Hasselt à 9 heures du matin pour arriver à 2 1/2 heures à Maseyk, 5 heures à Ruremonde, et à 7 1/2 heures du soir à Venloo.

S'adresser chez G. VINCQUEROY, directeur, rue Souverain-Pont, à Liège. 50

CHANGEMENT DE DOMICILE.

G. DARDESPINNE, négociant en vins, demeurant près du Palais, n° 879, demeure présentement place Ste. Claire n° 130, où il continue son commerce.

Audit n° 130, se trouve à LOUER un beau quartier indépendant, au rez-de-chaussée, composé de 4 pièces, une cuisine, un vestibule, une cave et un grenier. 19

() L'avoué DESPREETZ, curateur à la succession vacante de la veuve Lugers-Debrusse, fera VENDRE aux enchères publiques, pardevant M. Chokier, juge de paix, au bureau de ses séances, rue Neuvise, par le ministère du notaire PAQUE, le jeudi 30 de ce mois, à 2 heures de relevée :

1^o Un vaste établissement propre à une fabrique, maison de commission et de roulage, ayant de très-grands magasins et cave. La maison d'habitation est composée de 4 pièces au rez-de-chaussée, 8 aux étages, greniers, écuries, remises, lavoir et plusieurs chambres de domestiques, derrière il y a un superbe jardin de 45 perches bien arboré; le tout situé à Liège, faubourg St-Léonard, n° 240, sur la mise à prix de 10,000 fls. des P-B.

2^o Une maison sise même faubourg, n° 242; sur la mise à prix de 750 fls. des Pays-Bas.

3^o Et une autre maison, située au même faubourg, n° 223, avec cour et jardin derrière; sur la mise à prix de 1890 fls. des P-B.

VENTE D'HERBE A BLOER.

Vendredi 24 juin courant, il sera procédé à Bloer, commune de Tongres, à la VENTE des HERBES du Kivi, consistant en 30 bonniers. S'adresser au notaire FRANÇOIS à Tongres pour connaître les conditions de la vente, qui se fait à crédit.

VENTE D'HERBE A KONINXHEM.

Dimanche 26 juin courant, à deux heures précises de relevée, il sera procédé dans la maison du sieur Joseph Oury, à Koninxhem, près Tongres, à la VENTE de 30 bonniers d'HERBE, situés dans cette commune.

Les conditions de cette vente qui se fait à crédit, sont déposées chez le notaire FRANÇOIS, à Tongres.

VENTE D'HERBE A TONGRES.

Dimanche 26 juin courant, à 10 heures du matin, il sera procédé chez M. Rosmeulen, rue de Maestricht, à Tongres, à la VENTE de 40 bonniers d'HERBE de prés et prairies, situés à Tongres.

Les conditions de cette vente, qui se fait à crédit, sont déposées en l'étude du notaire FRANÇOIS, à Tongres. 37

FAILLITE DE S. DESARTORIUS-DELAVEUX.

Conformément à la résolution prise par l'assemblée des créanciers de la faillite du sieur S. Desartorius-Delaveux, tenue le onze de ce mois, le soussigné invite MM. les créanciers à vouloir bien se réunir de nouveau samedi vingt-cinq du présent mois, à trois heures de relevée, dans la salle d'audience du tribunal de commerce de cette ville pour y délibérer en présence de M. le juge commissaire sur les propositions d'arrangement que le failli et sa famille se disposent à faire aux créanciers et pour y entendre rendre compte par le syndic soussigné de l'état de la faillite, des opérations qui ont eu lieu et des formalités qui ont été remplies.

Liège, le 15 juin 1831. F. CAPITAINE. 47

VENTE D'IMMEUBLES PAR LICITATION.

Lundi 4 juillet 1831, à dix heures du matin, M. Jacques Halbart, marchand, domicilié à Montegnée, commune de Grâce-Montegnée, tant en nom propre que comme tuteur des enfans mineurs de feu le sieur Laurent Joiris et dame Marguerite Halbart, joint le subrogé tuteur auxdits enfans, fera procéder, en présence de M. le juge de paix du canton de Hollogne-aux-Pierres, au domicile de M. Jacques-Antoine-Lambert Galand, près de l'église, à Grâce, et par le ministère de M^{re} Philippe SERVAIS, notaire, à Liège, commis à cet effet, à la VENTE aux enchères publiques des IMMEUBLES ci-après désignés; savoir :

1^{er} Lot. — Une pièce de terre à labour, située audit Montegnée, en lieu appelé *Chantraine*, contenant 72 perches 37 aunes carrées et aboutissant d'un côté, à un terrain communal; d'un autre, aux enfans de feu le sieur Toussaint Marquette; d'un troisième et d'un quatrième à la veuve d'Arnold Pâque.

2^e Lot. — Une autre pièce de terre à labour, également située à Montegnée, en lieu dit *Ruelle aux Cailloux*, contenant 56 perches 67 aunes, joignant vers l'Est, au chemin; vers le Sud, audit sieur Halbart; vers l'Ouest au sieur Philippe Boulanger; vers le Nord, aux frères Galler.

Les fonds ruraux ci-dessus sont d'excellente qualité et clos de haies vives.

L'on peut avoir communication du cahier des charges au bureau de M. le juge de paix, en l'étude de M^{re} VIGOU-REUX, avoué, et en celle dudit notaire, dépositaire des titres.

Le même jour, 4 juillet 1831, à l'heure et au lieu ci-dessus indiqués, ledit notaire SERVAIS, exposera aussi en vente publique, une parcelle de terrain, contigue à la pièce, formant le second lot et dont M. Halbart est propriétaire exclusif. 88

À LOUER pour la St-Jean, une belle et grande MAISON ayant 2 pièces au rez-de-chaussée sur le bâtiment de devant 4 aux 1^{er} et 2^e étages, plusieurs greniers très-grands, bâtiments derrière et à côté, avec cuisine, pompe, cour, etc., située à Liège, en Pêcheurie, n° 1407 très-près du pont des Arches. S'adresser au n° 934, rue Puits-en-Sock, Outre Meuse, à Liège, ou au notaire STASSE, à Alleur, maison des demoiselles DETIENNE. 207

() Jeudi 23 de ce mois, à deux heures de relevée, le légataire des MEUBLES et EFFETS de Mlle. de Seraing, les fera VENDRE à l'encan, au quartier où elle est décédée, ancien couvent de Ste. Claire, à Liège. PAQUE, notaire.

COMMERCE.

Bourse de Paris du 18 juin. — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 89 fr. 25 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouissance du 22 mars, 00 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1830, 61 fr. 00 c. — Actions de la banque, 1590 fr. 00 c. — Certif. Falconnet 68 fr. 50 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 66 0/0 — Emprunt d'Haïti, 000 fr. 00.

Bourse d'Amsterdam du 14 juin. — Dette active, 39 00. — Idem différée 51 1/4. — Bill. de ch. 14 5/8. — Syndicat d'amortissement 63 3/4 0/0. — Rente remb. 2 1/2, 00 00 0/0 — Act. Société de comm. 74 3/4. — Russ. Hôp. et C^o 5, 89 00 1/2. — Dito ins. gr. li. 155 7/8. — Dito C. Ham., 00 0/0. — Dito em. à L. 00 0/0 00 — Danois à Londres 61 1/2. Ren. fr. 3 1/2, 62 7/8 — Esp. H 5 0/0, 11 0/0. Dito à Paris, 00 0/0 — Rente perpét. 00 0/0. — Vienne Act. Banq. 00 0/0 — Métall., 81 0/0 00 0/0. — A Rot. 1^{er} 1. 000 0/0. — Dito 2^e 1. 000 00. — Lots de Pologne, 00 000. Naples Falonet 5, 64 1/2 0/0. — Dito Londres 00 00 0/0. — Brésil. 49, 3/4. — Grecs 00 0/0. — Perp. d'Amst., 43 1/8.

Bourse d'Anvers du 20 juin. — Changos. — L'Amsterdam sans demande Le Paris c. j. se soutient. Le Londres peu abondant. Il ne s'est rien traité sur l'Allemagne.

	a courts jours	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam	1/2 0/0 perte	0 0/0	00 0/0 p.
Londres.	11 90	A 11 85	
Paris.	47 1/4	47	A 46 7/8 A
Francfort.	36 1/16	A 35 15/16	35 13/16 A
Hambourg.	35 1/16	34 13/16	34 3/4 A
Escompte 4 0/0			

Cours des Effets des P-B.

Dette active,	2 1/2 d'intérêt,	39 1/2
Obl. syndicat,	4 1/2	00 0/0
Dette dom.,	2 1/2	84 0/0 P
Act. S. Com.,	4 1/2	00 0/0
Dette act.,	5	000
idem différée,		00